

Taxe de séjour : nouveaux tarifs pour 2022

Collectée par les hébergeurs elle finance directement le développement touristique

Dans la continuité de l'uniformisation de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire en 2017, la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise a révisé le 2 juin dernier les tarifs de cette taxe. Ils évoluent à compter du **1^{er} janvier 2022** afin de s'adapter au besoin de financement nécessaire au développement touristique et à l'amélioration de l'attractivité du territoire pour lesquels la taxe de séjour est exclusivement utilisée. Cet ajustement vient également rendre ses tarifs plus cohérents avec ceux pratiqués dans les autres territoires touristiques de Savoie et permet aussi de les arrondir au maximum tout en respectant le cadre réglementaire imposé.

Une taxe réglée par les personnes hébergées

Rappelons qu'au régime réel, **c'est le séjournant ou vacancier qui est redevable de la taxe avant la fin de son séjour auprès de son hébergeur.** La taxe de séjour est applicable toute l'année et payée par les personnes hébergées à titre onéreux, non domiciliées sur le territoire de la CCHMV.

Collecter la taxe de séjour auprès des locataires dans une région très touristique permet d'acquérir des ressources financières extérieures sans alourdir les taxes locales auprès de la population locale.

En France, 83% des communes ont instauré la taxe de séjour et 90% d'entre elles sont au régime réel.

A quoi sert la taxe de séjour ?

La taxe de séjour est un levier de financement exclusivement réservé au financement du développement touristique et de l'amélioration de l'attractivité du territoire que pilote la CCHMV.

Cette taxe contribue ainsi à la mise en œuvre d'actions en matière de tourisme tels que : les activités de pleine nature (APN), la valorisation touristique du patrimoine, la mobilité touristique, l'immobilier de loisir, les réflexions sur la stratégie touristique du territoire, l'office de tourisme de Haute Maurienne Vanoise à travers ses différentes missions. Voici des exemples concrets de ce qui est financé par cette ressource :

Mobilité

► La mise en œuvre du schéma global de déplacements sur le territoire dont l'organisation de transports collectifs touristiques (bus hiver et été)



Activités de Pleine Nature

► La création, l'aménagement dont la mise en valeur touristique, la gestion et l'entretien des itinéraires et équipements dédiés à l'activité VTT du territoire



► La création, l'aménagement, le balisage et la gestion des sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire

► L'aménagement et la gestion de circuits d'interprétation du patrimoine

Immobilier de loisir

► La mise en œuvre, en partenariat avec l'Office de tourisme HMV, de toutes les actions permettant de connaître, d'animer l'écosystème des lits touristiques ainsi que la mise en œuvre et la diffusion de tous les outils et services permettant une meilleure fréquentation des hébergements touristiques du territoire.



Office de Tourisme

► L'élaboration de la stratégie de développement touristique du territoire déclinée en plan d'actions opérationnel



► Le financement de l'office de tourisme Haute Maurienne Vanoise créé par la Communauté de communes et dont les missions confiées sont les suivantes :

► L'élaboration et mise en œuvre de tout ou partie de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,

► La coordination des acteurs locaux du développement touristique

► La promotion et la communication touristique du territoire dont l'organisation d'événements touristiques culturels et sportifs y participant,

► La commercialisation de prestations et produits touristiques

► L'accueil touristique,

► L'animation touristique,

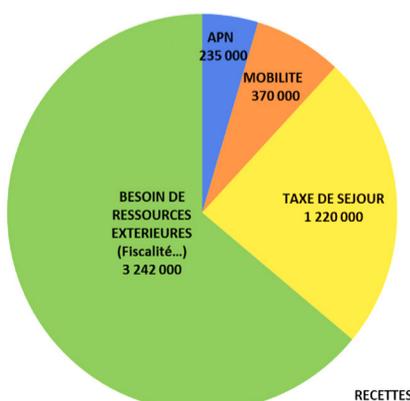
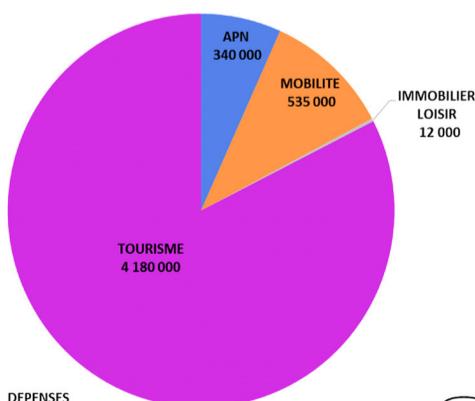
► La gestion de l'information touristique. Observation touristique

Retrouver infos et tarifs

sur tshautemaurienne.consonanceweb.fr

Contact Laetitia SCHMITTER 04 79 05 06 03

Tourisme - Année 2020



Total : 5 068 000 €